

Comment se déroule la reconnaissance d'une rechute ou d'une nouvelle lésion en cas de maladie professionnelle ?



Salarié ou médecin

envoie à la CPAM le certificat médical initial (CMI) de rechute ou de nouvelle lésion en cas de maladie professionnelle.



Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

envoie le CMI à l'employeur.



L'employeur peut émettre des réserves dans un délai de 10 jours.



Si nécessaire, la CPAM envoie un questionnaire et les réserves émises par l'employeur au salarié.



Le salarié dispose d'un délai de 20 jours pour renvoyer le questionnaire à la CPAM.



Le médecin conseil du service médical de l'Assurance Maladie donne son avis.

La CPAM informe le salarié et l'employeur de la décision au terme d'un délai de 60 jours maximum après la réception du CMI.

